



AVIS PUBLIC de tenue d'un registre à l'égard du second projet de règlement numéro 272-10 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans toutes les zones lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné Directeur général de la Municipalité de Franklin,

QUE lors d'une séance tenue le 15 août 2022, le conseil de Municipalité de Franklin a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 272-10 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans toutes les zones lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé. Des changements ont été apportés par rapport au premier projet.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones de la municipalité afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'hôtel de ville, 1670, route 202, Franklin, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).



AVIS PUBLIC de tenue d'un registre à l'égard du second projet de règlement numéro 272-10 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre les logements accessoires à l'intérieur de bâtiments accessoires sous certaines conditions dans toutes les zones lorsque l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 15 août 2022 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 août 2022 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Une copie du projet de règlement peut être consultée à l'Hôtel de Ville aux heures régulières d'ouverture ou sur le site Web à www.municipalitedefranklin.ca.

Donné à Franklin ce 19 août 2022

Simon St-Michel

Directeur général et greffier-trésorier